



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2024-13 portant réglementation de la circulation à l'occasion de travaux d'électricité 4 rue de l'Eglise - 32270 Aubiet**

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route ;

**Vu** l'intervention prévue par l'entreprise DECKELEC, à partir du mercredi 07 février 2024 et jusqu'au vendredi 09 février 2024 inclus, sur l'espace public situé rue de l'Eglise 32270 AUBIET, pour des travaux d'électricité sur la propriété de M. Eric ANGELÉ sise 4 rue de l'Eglise 32270 Aubiet.

**CONSIDÉRANT** les risques que peut engendrer cette intervention ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'entreprise DECKELEC à occuper le domaine public, à réglementer et interdire la circulation rue de l'Eglise - 32270 AUBIET au fur et à mesure de son avancement des travaux.

**ARTICLE 2** - La signalisation conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place par l'entreprise DECKELEC. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

**ARTICLE 3** - L'entreprise DECKELEC est tenu d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur les lieux des travaux de voirie.

**ARTICLE 4** - L'entreprise DECKELEC sera responsable pour tous les accidents du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 5** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6** - L'entreprise DECKELEC devra remettre les lieux dans leur état primitif, les dommages résultant de son intervention devront être repris par ses soins et à ses frais dès l'achèvement des travaux. En cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 7** - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit d'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 8** - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 07 février 2024  
Le Maire, Jean-Luc FOSSÉ

